



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/714/2008

15 octobre 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

LOGICIEL DE DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE POUR LES AUTORITÉS NATIONALES

Introduction

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") conçoit actuellement un progiciel qui permettra aux autorités nationales de créer et de communiquer les déclarations de l'Article VI au format électronique. Les États membres ont reçu des informations sur ce logiciel lors de présentations faites par l'équipe du projet Système d'information pour la vérification (VIS), en marge de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la deuxième Conférence d'examen") ainsi que lors des consultations informelles sur les questions relatives à l'industrie le 6 mai 2008. Ces présentations, ainsi que d'autres documents sur le VIS, sont disponibles sur le serveur externe de l'OIAC sous la rubrique "Documents VIS".
2. Le logiciel pour la création des déclarations électroniques par les autorités nationales - EDNA - sera élaboré en deux étapes : la première version du logiciel, qui sera disponible à compter des journées des autorités nationales qui se tiendront les 29 et 30 novembre 2008, concernera les déclarations des sites d'usines AIFPC (autres installations de fabrication de produits chimiques) et les données nationales globales. La deuxième version, qui concernera également les déclarations des installations des tableaux 1, 2 et 3 sera disponible au second semestre de 2009.

Distribution du logiciel EDNA

3. Les États membres peuvent recevoir le logiciel EDNA sous forme d'un cédérom qui sera remis à leur représentant permanent auprès de l'OIAC ou envoyé à un destinataire dans l'État membre tel que ce destinataire aura été spécifié au directeur du projet VIS par le représentant permanent. Le logiciel EDNA pourra également être téléchargé sur le serveur externe de l'OIAC, à la rubrique "Documents VIS".
4. Vous voudrez bien indiquer au directeur du projet VIS, Per Runn, si vous souhaitez recevoir la première version d'EDNA, en précisant l'option que vous choisissez pour



la réception du logiciel. Pour exécuter et installer EDNA un code de licence est requis, lequel sera soit communiqué en même temps que le cédérom, soit communiqué sur demande aux États membres qui choisiront de télécharger le logiciel sur le serveur externe de l'OIAC.

Formation

5. Dans le cadre de la sortie officielle de la première version d'EDNA, le Secrétariat organisera des séances de formation au siège de l'OIAC. Les premières sessions sont prévues pour le 27 novembre 2008. Si ces sessions ne suffisent pas à permettre la participation de toutes les parties intéressées, ou si le calendrier ne convient pas à des participants potentiels, d'autres possibilités de formation pourront être prévues pour la semaine du 1^{er} au 5 décembre 2008.
6. Lorsqu'ils demanderont la formation EDNA, les États membres devraient indiquer les noms et les organismes d'appartenance des participants proposés, les dates préférées et les dates de remplacement si les dates préférées ne peuvent être obtenues. La demande de participation à la formation devra parvenir au Secrétariat au plus tard le 14 novembre 2008.

Point de contact

7. Veuillez envoyer toutes les demandes pour la réception du logiciel de déclaration EDNA et la participation à la formation correspondante à :

Per Runn

Directeur du projet VIS

Téléphone : +31 70 416 32 03

Télécopieur : +31 70 306 35 35

Courriel : per.runn@opcw.org avec copie à vis@opcw.org

--- 0 ---